

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

No: R-3477-2001

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

In re: Demande du distributeur d'électricité afin de faire déterminer par catégorie de consommateurs l'allocation du coût de fourniture de l'électricité patrimoniale pour les années 2001 et 2002

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

- ET -

OPTION CONSOMMATEURS, 2120 rue Sherbrooke Est, bureau 604, Montréal (Québec), H2K 1C3, téléphone: (514) 598-7288.

Intervenante

Demande d'intervention d'Option consommateurs

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, OPTION CONSOMMATEURS EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. Elle entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre de la présente audience.

Présentation de la demanderesse et de son intérêt

2. Option consommateurs a été constituée en 1983. Elle a succédé dans sa région à l'Association coopérative d'économie familiale de Montréal, qui existait depuis 1967. Elle est une association coopérative de défense et de promotion des droits des consommateurs.
3. Option consommateurs s'intéresse activement aux questions liées à la facture énergétique. À cet effet, elle intervient régulièrement auprès d'Hydro-Québec pour faciliter la conclusion d'ententes relatives au règlement de comptes en souffrance de clients. Elle offre aussi un service d'aide et de support technique aux consommateurs qui désirent loger une plainte auprès des entreprises d'utilité publique.

4. Elle gère depuis septembre 1996 différents projets d'intervention en efficacité énergétique auprès des personnes à faible revenu dans les quartiers défavorisés de Montréal.
5. Depuis décembre 1997, elle est intervenue fréquemment auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre des audiences concernant les activités de la demanderesse. Son statut d'intervenante fut toujours reconnu par la Régie et ses interventions furent jugées utiles et pertinentes.

Les motifs à l'appui de l'intervention

6. À titre de représentante des intérêts des consommateurs résidentiels, Option consommateurs possède un intérêt général en matière de tarification.
7. Ainsi, Option consommateurs veut s'assurer que la méthode proposée par le distributeur est conforme au cadre législatif applicable et aux principes réglementaires généralement reconnus en matière d'allocation des coûts.

Conclusions recherchées et intervention

8. Option consommateurs n'est pas en mesure, à ce stade-ci de l'audience, d'énoncer précisément les conclusions qu'elle recherche.
9. Option consommateurs entend formuler des demandes de renseignements au Distributeur.
10. Après une analyse sommaire de la preuve au dossier, Option consommateurs n'entend pas, pour l'instant, déposer une preuve d'expert. Elle se réserve toutefois le droit de le faire suivant l'évolution du dossier.
11. Option consommateurs ne formule aucune objection à ce que la présente audience fasse l'objet d'une procédure écrite uniquement.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE:

ACCUEILLIR la présente demande;

ACCORDER le statut d'intervenante à Option consommateurs.

Montréal , le 15 février 2002

Sylvestre Charbonneau Fafard
Par: Éric Fraser
740 avenue Atwater
Montréal (Qc) H4C 2G9
Tél.: 514-937-2881, poste 239
Fax: 514-937-6529
Courriel: e.fraser@scf.qc.ca